

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 11 AOUT 2008,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2008-08-133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée des 7 et 21 juillet 2008.
- 4- Adoption des comptes à payer.
- 5- Correspondance
- 6- Projet d'entente entre le ministère des Transports et la
Municipalité de Champlain
- 7- Demande présentée à la CPTAQ par Robert et Michel Massicotte
- 8- Cotisation à l'Association des plus beaux villages du Québec
- 9- Entente avec Nutra Canada inc.
- 10- Autorisation de signature de l'entente avec Nutra Canada inc.
- 11- Mandat à monsieur Yvon Héroux, architecte.
- 12- Période de questions.
- 13- Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES

2008-08-134

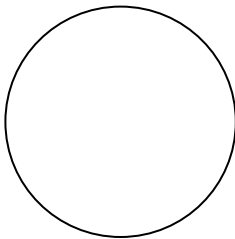
7 JUILLET 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 7 juillet 2008 soit adopté tel
que présenté

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2008-08-135

21 JUILLET 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 21 juillet 2008 soit adopté tel que présenté

ADOPTÉ unanimement

2008-08-136

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer, en date du 11 août 2008, pour une somme n'excédant pas 118 028,22 \$ pour la Municipalité.

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de juillet est déposée.

2008-08-137

**PROJET D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES
TRANSPORTS ET LA MUNICIPALITÉ**

- Texte de l'entente annexé du présent document.

CONSIDÉRANT que le décret 1176-2007 adopté par le gouvernement du Québec prévoit que la gestion des ponts municipaux situés sur la route Ste-Marie et la route Picardie est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et la Municipalité de Champlain doivent signer une entente visant à définir les responsabilités de la municipalité et du ministère ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente soumis par le ministère des Transports ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

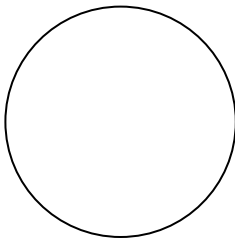
QUE le conseil autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente établissant les responsabilités des partenaires pour la gestion des ponts, annexée à la présente et en faisant partie comme si au long reproduite.

ADOPTÉ unanimement

2008-08-138

**DEMANDE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR MM. ROBERT ET
MICHEL MASSICOTTE**

CONSIDÉRANT la demande présentée à la CPTAQ pour autoriser un échange de terrain visant à autoriser le passage des véhicules et de la machinerie nécessaire pour l'exploitation des terres agricoles situées à l'arrière du lot 64-P, propriété de Martino CPA Pension Trust ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de faciliter l'exploitation des terres agricoles par les propriétaires des entreprises agricoles Ferme Charrière et Fils inc. et Les entreprises Michel et Robert Massicotte ;

CONSIDÉRANT que l'usage de réparation de bateaux actuellement exercé sur le lot 64-P n'est pas conforme à la réglementation municipale, mais que le morcellement d'une partie de terrain est conforme ;

CONSIDÉRANT que le droit de passage doit être cédé dans les limites de la zone agricole;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la Municipalité appuie la demande d'aliénation présentée par Les entreprises Michel et Robert Massicotte inc. et Ferme Charrière et Fils inc. à la condition que l'usage du terrain cédé soit conforme à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ unanimement

2008-08-139

COTISATION A L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUEBEC

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge que l'appartenance à l'Association des plus beaux villages du Québec constitue un atout dans sa démarche de mise en valeur de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la Municipalité verse une cotisation annuelle pour 2008, au montant de 500,00 \$, à l'Association des plus beaux Villages du Québec.

ADOPTÉ unanimement

2008-08-140

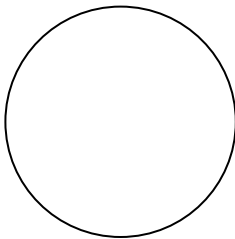
ENTENTE AVEC NUTRA CANADA INC.

CONSIDÉRANT que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie en est venue à une entente avec Nutra Canada inc. pour conclure un acte de cession en emphytéose sur une partie du lot 510 (lot 501-1) de la Paroisse de La Visitation de Champlain, de la division d'enregistrement du comté de Champlain;

CONSIDÉRANT que le créancier hypothécaire de Nutra Canada inc. souhaite obtenir une confirmation quant à la validité des titres;

CONSIDÉRANT l'avis juridique formulé par Me André Lemay, le 7 août 2008, concluant que la Régie possède un bon et valable titre de propriété et qu'elle a la capacité de céder un bon et valable titre pour des droits d'emphytéose;

CONSIDÉRANT que cette compétence de la Régie découle de diverses ententes intermunicipales dont celle conclue le 18 décembre 2003 avec toutes les municipalités impliquées dans le site de Champlain;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT que depuis la fin de l'entente de 1981, le 1^{er} janvier 2003, c'est la Régie qui est habilitée à détenir et à exercer la compétence des municipalités locales concernant le site de Champlain;

IL EST PROPOSE PAR: Monsieur Benoît Massicotte

APPUYE PAR: Monsieur Claude Pintal

QUE la Municipalité de Champlain entérine l'avis juridique préparé par Me André Lemay, le 7 août 2008, concernant le lot 510-1 de la Paroisse de La Visitation de Champlain, de la division d'enregistrement du comté de Champlain, pour les fins du projet Nutra Canada inc.;

QUE la Municipalité de Champlain confirme que ses droits, dans la propriété du L.E.S. de Champlain, notamment le lot 510-1, ont été transférés et assumés par la Régie à compter du 1^{er} janvier 2003;

QUE la Municipalité de Champlain s'engage au besoin, à céder à la Régie tous droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans cet immeuble.

ADOPTÉ unanimement

2008-08-141

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC NUTRA CANADA INC.

ATTENDU que le 8 août 2008, l'entreprise Nutra Canada inc. et la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie ont procédé à la signature des ententes permettant la réalisation du projet de valorisation d'une partie des biogaz produits par le lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain ;

ATTENDU que la dernière entente à signer interpelle la Municipalité de Champlain et la MRC des Chenaux ;

ATTENDU que cette entente prévoit les droits et obligations de chacune des parties, en cas de non-renouvellement de l'entente de constitution de la Régie ;

ATTENDU qu'une résolution doit être adoptée, autorisant la MRC des Chenaux à signer ladite entente ;

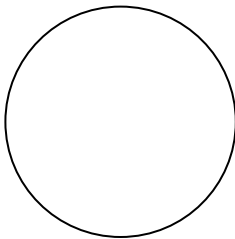
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE le maire et le directeur général de la Municipalité de Champlain soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente pour le projet de valorisation d'une partie des biogaz du L.E.S. de Champlain, à intervenir entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, la Municipalité de Champlain, la MRC des Chenaux et Nutra Canada inc.

Il est également résolu que copie de la présente résolution soit transmise à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie en cinq (5) exemplaires.

ADOPTÉ unanimement



2008-08-142

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

MANDAT A MONSIEUR YVON HEROUX, ARCHITECTE.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire agrandir le garage municipal ;

CONSIDÉRANT que M. Yvon Héroux, architecte, a déjà travaillé sur le projet d'agrandissement du garage ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE M. Yvon Héroux, architecte, soit mandaté pour préparer des plans d'agrandissement du garage municipal en fonction des nouveaux besoins de la municipalité.

ADOPTÉ unanimement

2008-08-143

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Marcel P. Marchand, maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

Jean Houde, secrétaire-trésorier